

AVIS au Public

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites – Décision modificative en ce qui concerne les dispositions en matière de pompes à chaleur

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 juillet 2022, le conseil communal de Dippach a décidé de procéder à l'adoption d'une modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Dippach, en ce qui concerne les dispositions en matière de pompes à chaleur.

En effet, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

1. Radiation du paragraphe 5 de l'article 38, qui se lit actuellement comme suit :

« Les maisons / immeubles résidentiels pourront se munir d'une pompe à chaleur dont les propriétaires / promoteurs feront le choix des différentes possibilités de sources d'énergie mais sans la pose d'une unité extérieure afin de ne pas causer d'importantes nuisances sonores aux futurs voisins respectivement aux voisins existants. »

2. Remplacement des paragraphes 4 et 5 de l'article 65, par le texte suivant :

« Les équipements techniques fixes se trouvant à l'extérieur des bâtiments, tels que les conditionnements d'air, les systèmes de ventilation et les pompes à chaleur, seront choisis et installés de façon à ce que le fonctionnement ne puisse générer des nuisances sonores ou des vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne anormale pour sa tranquillité.

Le niveau de bruit causé au point d'incidence sur la propriété avoisinante par les équipements techniques fixes ne doit pas dépasser de façon permanente ou régulière le niveau de bruit LAeqm1h de 40 dB(A). »

Le texte intégral du règlement en question peut être consulté à la maison communale, où il peut en être pris copie contre remboursement.

Cette décision a été transmise au Ministère de l'Intérieur, en date du 5 septembre 2022, conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, concernant l'aménagement communal et le développement urbain, en notant que le Ministère n'a pas eu de commentaire à formuler par rapport au texte déposé.

Schouweiler, le 12 octobre 2022

Pour le collège échevinal,

La bourgmestre,

Le secrétaire,



(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) Claude ELSÉN